

« 4GE »

S.A.S.U. au capital de 10 000,00 Euros

Siège social : 37 B RUE DE LA GRANDE LANDE

44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

R.C.S: 982 345 316 NANTES

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13/03/2024

Monsieur Bruno FERREIRA, Président et associé unique de la société « 4GE » au capital de 10 000,00 Euros, a pris les décisions suivantes :

Première décision

L'associé unique décide d'insérer une nouvelle activité dans l'objet social de la société : « **Prestation de services et conseil en informatique, en management des systèmes d'information et en organisation** ».

Cette décision est adoptée.

Deuxième décision

Cette première décision modifie ainsi l'Article 2 des Statuts de la manière suivante :

Article 2 - Objet

INITIALEMENT :

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, sous réserve des réglementations en vigueur :

- La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres ;
- Toute prestation de conseil dans le domaine des vins, spiritueux et autres boissons alcoolisées à destination des professionnels et/ou des particuliers ;
- Plus généralement toute prestation de service non réglementée dans le domaine des vins, spiritueux et autres boissons alcoolisées ;
- et généralement, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, par voie de prise d'intérêts, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement dans toutes sociétés existantes ou à créer, par voie de conclusion de tous types de contrats commerciaux ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques, brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle concernant ces activités, sans que cette liste ne soit exhaustive ;



Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet social et susceptibles d'en favoriser le développement.

APRES PV AGE DU 13/03/2024 :

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, sous réserve des réglementations en vigueur :

- La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres ;
- Toute prestation de conseil dans le domaine des vins, spiritueux et autres boissons alcoolisées à destination des professionnels et/ou des particuliers ;
- Plus généralement toute prestation de service non réglementée dans le domaine des vins, spiritueux et autres boissons alcoolisées ;
- Prestation de services et conseil en informatique, en management des systèmes d'information et en organisation ;
- et généralement, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, par voie de prise d'intérêts, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement dans toutes sociétés existantes ou à créer, par voie de conclusion de tous types de contrats commerciaux ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques, brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle concernant ces activités, sans que cette liste ne soit exhaustive ;

Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet social et susceptibles d'en favoriser le développement.

Cette décision est adoptée.

Troisième décision

L'associé unique, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Signature :

Président et Associé unique



certifié conforme par le représentant légal